

Dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire (Initiative mondiale en faveur du DIH), **l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Colombie, l'Éthiopie, le Qatar et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** ont le plaisir de vous annoncer la tenue de l'événement suivant :

GROUPE DE TRAVAIL 3

DEUXIÈME CONSULTATION AVEC LES ÉTATS SUR LE DIH ET LA PAIX

À l'intention des conseillers juridiques des ministères concernés dans les capitales et des conseillers aux affaires juridiques et humanitaires auprès des missions permanentes à Genève.

MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025
DE 9H À 18H (UTC+1)

FORMAT : EN PRÉSENTIEL (À L'HUMANITARIUM DU CICR À GENÈVE) ET EN LIGNE (SUR ZOOM)

Contexte

Avec plus de 130 conflits armés actifs à travers le monde, auxquels prennent part plus de 60 États et 120 groupes armés non étatiques, le paysage sécuritaire mondial ne cesse de se complexifier. De nombreux conflits ont lieu dans des pays déjà en proie à des violences prolongées, piégeant des générations successives dans les cycles sans fin de guerre et d'instabilité. Au-delà de leur coût humain immédiat, les violations du droit international humanitaire (DIH) exacerbent les ressentiments, favorisent la radicalisation et font obstacle à l'instauration d'une paix durable.

Le respect du DIH peut constituer une première étape pour instaurer un climat de confiance entre les parties à un conflit, faciliter la désescalade et, *in fine*, ouvrir des perspectives de paix. En empêchant les atrocités, en assurant un traitement humain aux détenus et en protégeant les civils contre les pires effets de la guerre, le DIH contribue aussi à créer des conditions propices au dialogue ainsi qu'à la stabilité sur le long terme. Parce qu'il limite la destruction des infrastructures civiles essentielles, le DIH permet en outre de réduire le coût humain, social et économique de la guerre, d'accélérer le relèvement et de jeter les bases des efforts de consolidation de la paix. À l'inverse, le non-respect du DIH aggrave les souffrances, accentue les divisions au sein des sociétés et réduit les chances d'un retour durable à la paix.

Le groupe de travail sur le DIH et la paix a pour objectif de mettre en évidence certains des liens existants entre le respect du DIH et une paix durable. La première série de consultations a été axée sur le DIH et la médiation. Il en est ressorti que le respect du DIH pendant les conflits est primordial pour créer des conditions propices à la réconciliation, à la justice et à une paix durable. Les États ont généralement convenu qu'en plus d'être une obligation juridique stricte, le respect des règles fondamentales du DIH – telles que celles relatives à la protection des personnes disparues et de leurs familles, à l'accès humanitaire et à la protection des détenus et des civils – contribue à instaurer un environnement au sein duquel les parties au conflit, ainsi que leurs populations respectives, peuvent envisager de bâtir ensemble un avenir pacifique. La première série de consultations a également souligné la nécessité d'aborder ces questions dès l'ouverture des négociations et de les intégrer à la fois dans les négociations et les accords de paix.

Le groupe de travail s'attachera à présent à étudier de quelle manière le respect du DIH continue d'œuvrer en faveur de la paix après la fin des hostilités. Les conséquences humanitaires, sociales, politiques et économiques des conflits armés perdurent bien au-delà des combats. Il est crucial de garantir le respect du DIH au lendemain d'un conflit pour promouvoir la paix, remettre les sociétés sur pied et prévenir la résurgence de la violence. De fait, bien que le DIH ait pour objectif premier de régir la conduite des conflits armés, ses obligations demeurent effectives même après que les armes se sont tues. De nombreuses règles continuent de s'appliquer après l'arrêt des hostilités, voire après la fin officielle du conflit. Parmi ces règles figurent notamment l'obligation de protéger les personnes privées de liberté, de rechercher les personnes portées disparues et d'élucider leur sort, ou encore de faciliter le retour des populations déplacées. Ces obligations doivent être respectées non seulement parce qu'elles représentent une exigence juridique, mais aussi parce qu'elles sont essentielles pour prévenir le retour de la violence, préparer le terrain pour la réconciliation et contribuer à la stabilité à long terme.

La deuxième série de consultations examinera comment, dans la fragile période qui suit un accord de paix ou la cessation des hostilités, le respect du DIH peut consolider les bienfaits de la paix, réduire les risques de reprise du conflit et garantir la protection des populations qui en ont besoin. Elle s'inscrit dans la continuité des travaux menés jusqu'à présent, tout en répondant à l'appel lancé par les États ayant participé au précédent cycle de discussions, et repris dans le rapport intérimaire, qui demandait d'approfondir la réflexion sur les périodes de transition post-conflit.

La consultation couvrira quatre domaines thématiques clés dans lesquels le DIH énonce expressément des obligations qui s'appliquent après la fin des conflits et qui sont, en outre, d'une importance cruciale pour construire une paix durable :

- 1. Élucider le sort des personnes disparues ou décédées**

Au titre du DIH, les parties à un conflit ont l'obligation d'élucider le sort des personnes portées disparues en lien avec le conflit, de déterminer où elles se trouvent et d'apporter des réponses à leurs familles. Cette obligation est étroitement liée au droit qu'ont les familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches. Le DIH impose en outre aux parties de rechercher, de récupérer et d'identifier les morts ; d'enregistrer et de conserver toutes les informations disponibles à leur sujet ; mais aussi de veiller à ce que les dépouilles soient inhumées ou autrement traitées de manière respectueuse et digne. Non seulement ces obligations sont ancrées dans le droit, mais elles répondent aussi à un profond besoin humain et, ce faisant, aident les familles à entamer leur processus de guérison et de réconciliation et empêchent la question des personnes disparues de relancer les tensions à l'avenir.

2. Les détenus

Les personnes privées de liberté doivent bénéficier d'un traitement approprié et être libérées une fois les hostilités actives terminées. Dans les conflits armés internationaux, cette obligation centrale du DIH implique que les prisonniers de guerre doivent être libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives, mesure qui est souvent une condition directe du retour à la paix. Le DIH exige également, dans les conflits armés internationaux et non internationaux, que les civils et les autres personnes détenues en lien avec le conflit soient libérés lorsque les motifs légaux de leur internement cessent d'exister. Plus encore que leur libération, il est essentiel de rapatrier les détenus dans des conditions de sécurité adéquates et de faire en sorte qu'ils puissent se réinstaller ou se réinsérer socialement afin de réduire les risques humanitaires auxquels ils sont confrontés, de leur rendre leur vie de famille et de restaurer la confiance sociale. Une approche humaine et fondée sur des principes pour traiter les questions liées aux détenus peut faciliter les processus de réconciliation, prévenir les cycles sans fin de représailles et jeter les bases d'accords de paix plus stables.

3. Le retour volontaire et en toute sécurité des personnes déplacées

Le déplacement constitue l'une des conséquences les plus visibles et durables des conflits armés. Le DIH interdit de déplacer des civils de force, à moins que leur sécurité ou que des raisons impérieuses d'ordre militaire l'exigent. Il précise également que ce déplacement ne peut en aucun cas présenter un caractère permanent. Il impose en outre très clairement aux parties de permettre, une fois les hostilités terminées, le retour volontaire et sûr des personnes déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays. En pratique, cela nécessite au préalable de rendre ce retour possible, notamment en procédant à l'enlèvement des restes explosifs de guerre, en rétablissant la sécurité, en restaurant les services essentiels et l'accès au logement et en garantissant que les droits relatifs à la propriété et à l'obtention de documents d'identité seront respectés. Lorsqu'un retour n'est pas possible dans l'immédiat, il convient de rechercher des solutions durables telles que l'intégration locale ou la réinstallation. Permettre aux personnes déplacées de reconstruire leur vie est à la fois une obligation juridique et une condition fondamentale pour restaurer durablement la paix.

4. Les enfants comme acteurs de la protection et du relèvement

Les enfants forment l'un des groupes les plus durement touchés par la violence armée, mais ils peuvent aussi jouer un rôle vital pour le relèvement une fois le conflit terminé. Le DIH prévoit des protections spécifiques à leur égard, par exemple l'interdiction de les enrôler et de les faire participer aux hostilités, mais aussi l'obligation de leur prodiguer des soins et une instruction adéquats, et de veiller à ce qu'ils puissent retourner auprès de leur famille. Au lendemain d'un conflit, ces protections se traduisent par des obligations destinées à prévenir l'exploitation des enfants et à faciliter la recherche de leurs proches et le retour auprès de leur famille, ainsi qu'à soutenir la réinsertion sociale des enfants ayant été associés à des groupes armés. Les enfants doivent non seulement être protégés mais aussi reconnus comme des acteurs de la paix et du relèvement : il est indispensable de les faire participer aux processus de consolidation de la paix, de leur donner accès à l'éducation et de leur apporter un soutien psychosocial pour briser les cycles de violence et créer des sociétés inclusives et résilientes. La protection de l'enfance pendant les périodes de transition sociale représente donc à la fois un impératif juridique et un investissement en faveur d'une paix durable.

Objectifs

La deuxième consultation sera axée sur les aspects pratiques et les résultats et visera les objectifs suivants :

- **Faire le point sur les progrès accomplis par le groupe de travail, notamment :**
 - informer les participants des conclusions de la première consultation, compilées dans le rapport intérimaire, ainsi que des enseignements tirés des événements connexes qui ont eu lieu ultérieurement ;
 - présenter les prochaines étapes en vue de l'élaboration des recommandations finales du groupe de travail.
- **Identifier des moyens concrets** permettant aux États de se conformer aux obligations qui leur incombent au titre du DIH et qui demeurent contraignantes après la fin des hostilités, en mettant l'accent sur les quatre domaines prioritaires recensés ci-dessus.
- **Amener les participants à partager des bonnes pratiques et des enseignements**, en mettant en lumière des mécanismes institutionnels, juridiques et de coopération qui ont contribué à la mise en œuvre nationale dans des contextes fragiles de transition vers la paix.
- **Identifier les obstacles et les lacunes** qui entravent le respect des obligations découlant du DIH.
- **Étudier des approches inclusives et coopératives** – notamment l'assistance technique, le renforcement des capacités et les partenariats – susceptibles d'aider à traduire les engagements juridiques en résultats tangibles.

Prochaines étapes

Les résultats de cette consultation viendront alimenter la réflexion plus générale menée au sein du groupe de travail sur le DIH et la paix et conduiront à la formulation de recommandations concrètes. Le groupe de travail organisera en 2026 une consultation thématique supplémentaire en vue d'examiner plus précisément les liens entre le DIH, la paix et le désarmement. Elle sera l'occasion d'étudier la façon dont le respect du DIH, lorsqu'il se conjugue au contrôle et à la réglementation des armes, contribue à prévenir la reprise des conflits et à promouvoir une paix durable. Cette nouvelle consultation thématique débouchera à son tour sur la formulation de recommandations concrètes. Toutes les recommandations seront présentées au cours du deuxième trimestre de 2026 et seront débattues plus avant par l'ensemble des États.

Les consultations seront complétées par des ateliers interactifs et des discussions régionales sur des thèmes spécifiques. Tous les événements connexes seront annoncés sur le site web [L'humanité dans la guerre](#).

Participants

- La consultation se déroulera principalement en présentiel, à Genève. Il sera également possible de participer en ligne.
- La consultation est **ouverte à tous les États intéressés**. Pour ce qui est des participants, le choix devrait se porter de préférence sur des représentants des ministères concernés en poste dans les capitales et spécialisés dans le DIH et les affaires humanitaires, ainsi que sur des représentants des missions permanentes à Genève.

- D'autres représentants disposant d'une expertise spécifique dans le domaine concerné (p. ex. membres d'organisations internationales, de la société civile ou des milieux universitaires) pourront également participer à la consultation, sur invitation.
- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **21 novembre 2025 inclus**, à l'adresse <https://forms.office.com/e/Haju9tVNXm>

Modalités d'organisation

- Les langues de travail seront **l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe**. Des services d'interprétation simultanée seront fournis.
- Nous prions les États de bien vouloir limiter la durée de leurs interventions à **quatre minutes**, afin que tous les participants aient la possibilité de s'exprimer. Au terme de chaque séance, et une fois que tous les participants souhaitant s'exprimer auront pu le faire, les États et les autres participants auront l'occasion de débattre des idées proposées par d'autres intervenants.
- Pour préparer leurs interventions, les participants sont priés de se reporter aux **questions-guides** présentées dans l'ordre du jour ci-après.
- Étant donné les difficultés techniques inhérentes aux réunions hybrides, nous encourageons les délégations présentes dans la salle à faire leurs déclarations en personne et, dans tous les cas, à accorder toute leur attention aux délégations prenant la parole à distance.
- Tout au long de la consultation, les discussions devront rester **inclusives, constructives, non politisées et orientées vers la recherche de solutions**. Si, lors des consultations, les participants sont encouragés à faire part de la pratique en vigueur dans leur pays, ils sont priés de s'abstenir d'évoquer des situations spécifiques ou la pratique d'autres États.
- Afin de faciliter le travail des interprètes, nous invitons les participants à transmettre le texte de leurs déclarations d'ici au 24 novembre 2025, par courrier électronique à l'adresse ihlinitiative@icrc.org, avec en objet la mention « Deuxième consultation sur le DIH et la paix ». Nous encourageons également les participants à envoyer le texte intégral de leurs déclarations par courrier électronique à l'issue de la réunion. **Sauf demande expresse de confidentialité, ces déclarations seront publiées sur le site [L'humanité dans la guerre](#).**
- La consultation sera enregistrée, mais l'enregistrement ne sera pas rendu public.

Ordre du jour

Le DIH et la paix Deuxième série de consultations

26 novembre 2025, de 9h à 18h
Humanitarium (CICR), 17 avenue de la Paix, 1202 Genève

** Les horaires indiqués ci-dessous sont sujets à modification' en fonction du nombre de déclarations.*

Enregistrement et café / Login et connexion	8h30-9h00
Ouverture de la réunion et présentation	9h00-9h30
Exposé introductif	9h30-10h00
« Au lendemain de la guerre : besoins et priorités durant la phase de relèvement post-conflit » Point de départ des consultations, cette conversation initiale sera l'occasion d'entendre divers points de vue sur les conditions à réunir pour réussir la fragile transition entre le conflit et la paix. Un ancien enfant soldat, un proche de personne disparue et un ancien membre d'un groupe armé non étatique échangeront sur leurs expériences respectives et partageront leurs réflexions sur le relèvement dans l'après-conflit, en mettant l'accent sur l'aspect humain des obligations découlant du DIH et des priorités en matière de consolidation de la paix.	
Séance 1 : Élucider le sort des personnes disparues ou décédées	10h00-11h20
Questions-guides 1. Quelles mesures concrètes et quels mécanismes nationaux (juridiques, institutionnels ou de coopération) votre État a-t-il mis en place pour élucider le sort des personnes disparues, garantir la gestion digne des dépouilles des personnes décédées et apporter des réponses aux familles après la fin des hostilités ? 2. Quel rôle les familles des personnes disparues peuvent-elles jouer dans la conception des mécanismes, la définition des priorités et le maintien d'un climat de confiance ? 3. Quelles difficultés votre État a-t-il rencontrées pour mettre en œuvre ses obligations (évoquées à la question 1) dans les contextes post-conflit et quelles mesures ou innovations ont permis de les surmonter ?	
Pause café	11h20-11h40
Séance 2 : Les détenus – libération, retour et réinsertion sociale	11h40-13h00

Questions-guides 1. Quelles mesures concrètes les États peuvent-ils prendre, ou ont-ils prises, en vue de s'acquitter de leurs obligations au titre du DIH concernant la libération, le rapatriement ou la réinstallation en toute sécurité, ainsi que la réinsertion sociale, des personnes privées de liberté – dans le respect constant de leur dignité ? 2. Quels cadres juridiques ou institutionnels les États peuvent-ils établir, ou ont-ils établis, pour gérer la libération, le rapatriement, la réinstallation ou la réinsertion sociale des détenus après la fin du conflit ? 3. Quelles difficultés les États peuvent-ils rencontrer, ou ont-ils rencontrées, dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre du DIH concernant la libération, le rapatriement ou la réinstallation des détenus, et quelles mesures se sont révélées efficaces pour y remédier ?	
Pause déjeuner (repas non fourni)	13h00-14h00
Séance 3 : Le retour volontaire et en toute sécurité des personnes déplacées	14h00-15h20
Questions-guides 1. Quelles mesures concrètes les États peuvent-ils prendre, ou ont-ils prises, en vue de s'acquitter des obligations que leur impose le DIH pour garantir le retour volontaire, dans des conditions sûres et dignes, des personnes déplacées, tout en prenant en considération d'autres solutions durables, telles que l'intégration dans les communautés locales ou la réinstallation ? 2. Quelles mesures pratiques (par exemple, l'élimination des restes explosifs de guerre, le rétablissement des services essentiels, la reconnaissance des droits de propriété ou encore la réunification des familles) se sont révélées les plus efficaces pour permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles en toute sécurité et dans la dignité ? 3. Quelles sont les principales difficultés susceptibles d'être rencontrées, ou ayant été rencontrées, par les États dans leurs efforts pour faciliter le retour des personnes déplacées ou leur offrir d'autres solutions durables, et quelles leçons a-t-on tirées des mesures prises pour surmonter ces difficultés ?	
Pause café	15h20-15h40
Séance 4 : Les enfants comme acteurs de la protection et du relèvement	15h40-17h00
Questions-guides 1. Quelles mesures concrètes les États peuvent-ils prendre, ou ont-ils prises, pour garantir la protection des enfants et faire respecter leurs droits dans les contextes post-conflit ? Ces mesures peuvent notamment porter sur la réinsertion sociale des enfants ayant été associés à des groupes armés. 2. Quelles pratiques ont permis aux enfants et aux jeunes de jouer un rôle concret dans les processus de consolidation de la paix et de transition, et que peut-on faire pour que les enfants puissent non seulement bénéficier du renforcement de la résilience et de la consolidation de la paix au sein de leurs communautés, mais aussi contribuer activement à ces processus ?	

3. Quelles mesures concrètes les États peuvent-ils prendre, ou ont-ils prises, pour garantir le droit à l'éducation dans les contextes post-conflit, et quelles sont les bonnes pratiques existantes pour incorporer l'éducation à la paix et le soutien psychosocial dans les stratégies de relèvement ?	
Observations finales et prochaines étapes	17h00-17h30